

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-078

### PORANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE DESSUS VILLE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de l'entreprise Olive Travaux, chargée des travaux, en date du 20 juin 2025,

## ARRETE

**Article 1.** L'entreprise Olive Travaux est autorisée à stationner un camion toupie, route de Dessus Ville, face à la parcelle 0873, du jeudi 26 juin au vendredi 27 juin 2025 de 8h à 17h.

**Article 2.** Le stationnement sera interdit sur la voie publique, des deux côtés de la voie, au regard du chantier et aux horaires indiqués dans l'article 1

**Article 3.** Une circulation en alternance sera mise en place et entretenue par l'entreprise Olive Travaux.

**Article 4.** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Olive Travaux, chargée des travaux.

**Article 5.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise OLIVE TRAVAUX
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 juin 2025



**Le Maire :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.